

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de
la Recherche Scientifique

Ministère de l'Industrie

MOBILISATION DE CHERCHEURS AU PROFIT DES ENTREPRISES

**(Mobilisation de doctorants pour la réalisation de
Travaux de Recherche dans l'Entreprise)**



APPEL A CANDIDATURES 2013



Projet financé par
l'Union Européenne

Sommaire

1- LE DISPOSITIF MOBIDOC	3
2- CONDITIONS DE CANDIDATURE	3
3- SELECTION DES CANDIDATURES	4
4- MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'ALLOCATION MOBIDOC.....	5
5- MODALITES DE SUIVI ET DE CONTROLE	6
6- DOSSIER DE CANDIDATURE.....	6
7- CALENDRIER.....	7

1- LE DISPOSITIF MOBIDOC

Dans le cadre du Programme d'Appui au Système de Recherche et d'Innovation (PASRI), financé par l'Union Européenne, l'Agence Nationale de Promotion de la Recherche scientifique (ANPR) lance la deuxième session du dispositif MOBIDOC pour la mobilité doctorale et post doctorale en Tunisie ayant pour objectifs notamment:

- de mettre la R&D à la disposition de l'entreprise tunisienne en quête de compétitivité et de renforcement de ses capacités stratégiques;
- d'aider les doctorants à acquérir une expérience professionnelle et une culture d'entreprise leur ouvrant des horizons de carrière plus larges,
- de promouvoir une recherche partenariale pilotée par les besoins de l'entreprise.

Le présent appel à candidatures fixe les modalités de dépôt des dossiers, les conditions d'éligibilité, les critères de sélection ainsi que le calendrier de mise en œuvre pour le volet doctorant du dispositif.

2- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Pour être éligible, une candidature doit comprendre tous les éléments de dossier relatifs aux partenaires qui sont la structure d'affiliation du doctorant et l'organisme socioéconomique bénéficiaire (voir point 6 du présent appel). Le dossier de candidature peut être déposé indifféremment par l'un des deux partenaires.

Le doctorant peut, à la discrétion des deux partenaires, être choisi dès le montage du projet comme il peut l'être après la sélection du dossier.

Dans ce qui suit, les conditions relatives au doctorant sont citées à titre d'orientation, elles ne seront pas vérifiées et ne feront pas l'objet d'une évaluation dans la phase de sélection. L'accord final sur la candidature est assujéti à la vérification de toutes les données relatives au doctorant avant la signature de tout document contractuel.

2.1. Conditions afférentes au doctorant

Le dispositif bénéficie aux doctorants tunisiens ou résidents réguliers en Tunisie qui, pour l'année universitaire 2013-2014, sont éligibles à une inscription en Thèse de doctorat, selon les règles et les conditions en vigueur pour l'inscription en thèse en Tunisie.

2.2. Conditions afférentes au projet de thèse

- Le projet de thèse doit être identifié dans le cadre d'un partenariat Université/Entreprise.
- Le projet de thèse doit présenter un caractère innovant et original.
- Le projet de thèse doit concerner le développement de nouveaux modèles, produits, procédés ou services ayant un impact économique certain sur l'entreprise à moyen terme.

Note:

- *Le projet de thèse concerne aussi bien les sciences dures que les sciences molles sans restriction sur les domaines.*
- *Les projets de thèse bénéficiant d'un autre mécanisme de financement (PIRD, PNRI,...) sont éligibles à MOBIDOC sous réserve des dispositions de la Rubrique 4 en matière d'interdiction de cumul.*

2.3. Conditions afférentes à l'organisme bénéficiaire

1) L'organisme bénéficiaire (publique ou privé) appartenant au milieu socio-économique doit exercer ses activités sur le territoire tunisien, quelle que soit sa taille et son secteur d'activité et ce à l'exclusion des organismes publics de recherche.

2) L'organisme bénéficiaire doit :

- Désigner un cadre maîtrisant la problématique objet de la thèse qui assurera le rôle de tuteur professionnel du doctorant et de vis-à-vis de la Structure de Recherche (SR) et de l'ANPR,
- Garantir des conditions de travail compatibles avec les activités du doctorant,
- S'engager à contribuer au montant de l'allocation du doctorant à hauteur minimale de 20%.

2.4. Conditions afférentes à la Structure de Recherche/ Directeur de thèse

Le directeur de thèse doit être affilié à une structure de recherche tunisienne qui doit impliquer une équipe de recherche autour du "Projet de Thèse" afin de promouvoir un partenariat durable avec l'organisme bénéficiaire.

3- SELECTION DES CANDIDATURES

3.1 Les critères de sélection

Les critères de sélection sont:

1. Pour l'organisme bénéficiaire (Entreprise):

- Profil et Qualification du tuteur professionnel (expérience professionnelle générale, expérience spécifique autour du sujet de la thèse,...).
- Existence d'une vision et d'une stratégie de positionnement par rapport aux marchés cibles.
- Organisation de l'entreprise par rapport à la RD&I (moyens mobilisés pour le projet, Projets partenariaux avec l'université,...).

2. Pour le projet :

- Cohérence entre les objectifs du projet et la stratégie de l'organisme bénéficiaire.
- Adéquation entre les moyens mobilisables par l'organisme bénéficiaire et la SR et les objectifs du projet.
- Impact/caractère innovant/valeur ajoutée pour l'entreprise et pour son environnement.

3. Pour la Structure de Recherche/Directeur de thèse :

- Les Ressources mobilisées (humaines, matérielles et immatérielles).
- L'expérience du directeur de thèse dans l'encadrement (pfe, master, thèse) et son expérience dans la recherche partenariale.
- L'expérience de la SR dans la recherche partenariale (avec le monde socioéconomique).
- Les Réseaux nationaux et internationaux.

3.2 Pondération des critères de sélection

Critères	Pondération
Organisme bénéficiaire (Entreprise)	35
Contenu du projet	40
Structure de Recherche	25
Total	100

3.3 Modalités de sélection

- La sélection des dossiers sera confiée à une commission MOBIDOC constituée d'universitaires, de professionnels et d'opérateurs socioéconomiques. La commission peut faire appel selon les besoins à des experts spécialisés.
- Les travaux de cette commission seront encadrés par des mesures de confidentialité et de non divulgation.
- Les propositions présélectionnées sont celles qui ont :
 - Un minimum de 50% dans chaque critère,
 - Un classement dans la limite du nombre d'allocations disponibles.
- La liste des dossiers admissibles est portée à la connaissance des partenaires par mise en ligne sur le site Internet du PASRI (cf. rubrique 7«Calendrier»), et par un courrier adressé aux partenaires concernés. Une liste d'attente sera également affichée dans les mêmes délais.
- La sélection finale n'est déclarée qu'après avoir complété tous les éléments du dossier notamment les pièces constituant le dossier complémentaire (Voir rubrique 6).
- Un maximum de trois allocations par entreprise sera accordé.

4- MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'ALLOCATION MOBIDOC

- L'organisme bénéficiaire, la SR, le doctorant et l'ANPR seront liés par une convention de partenariat MOBIDOC couvrant la période de l'allocation.
- Le doctorant retenu signera avec l'ANPR un contrat MOBIDOC couvrant une durée totale maximale de 36 mois exécutable par période de 12 mois à compter de la date de sa signature.
- L'allocation MOBIDOC est versée au candidat retenu sous conditions de:
 - Signature d'une convention de partenariat MOBIDOC liant l'ANPR, l'organisme bénéficiaire, la SR et le doctorant et un contrat MOBIDOC (ANPR, doctorant),
 - Signature d'un PV de démarrage des travaux de thèse.

- Le montant mensuel de l'allocation est fixé à 800 DT net (20% Organisme bénéficiaire, 80% Budget du PASRI). Elle sera versée trimestriellement sur la durée définie par la convention de partenariat compte tenu des dispositions relatives aux modalités de suivi et de contrôle.
- Le doctorant peut avoir d'autres ressources financières officielles à condition qu'il consacre son travail sur son projet de thèse, toutefois le cumul de l'allocation avec une bourse ou un salaire est interdit.

5- MODALITES DE SUIVI ET DE CONTROLE

La reconduction du paiement des tranches annuelles du contrat MOBIDOC est conditionnée par la remise d'un rapport annuel d'avancement des travaux cosigné par le tuteur professionnel et le directeur de thèse et par la réinscription en thèse du doctorant.

6- DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dépôt des dossiers de candidature se fera exclusivement en ligne sur le site web du PASRI, www.pasri.tn.

Après inscription sur l'espace de dépôt en ligne, un formulaire de candidature contenant des informations relatives au projet, à l'entreprise et à la structure de recherche, doit être soigneusement rempli.

Les documents électroniques suivants doivent être annexés au formulaire de candidature:

A Télécharger
1. M-01: lettre d'engagement signée par la structure de recherche et l'organisme bénéficiaire (version scannée sous format pdf),
2. M-01-A01 : Un curriculum vitae actualisé du directeur de thèse,
3. M-01-A02 : Un curriculum vitae actualisé du tuteur professionnel,
4. M-01-A03 : Déclaration de non faillite de l'organisme bénéficiaire (version scannée sous format pdf). (Si applicable)

L'absence de l'une de ces pièces entraînera automatiquement le rejet du dossier.

L'espace de dépôt en ligne sera ouvert au plus tard le **20 avril 2013**. La date limite du dépôt est mentionnée à la rubrique 7.

Le dossier complémentaire doit obligatoirement comprendre les informations et les pièces suivantes:

Conformément aux modalités de sélection (Rubrique 3.3), les dossiers de candidatures présélectionnées doivent être complétés par un dossier complémentaire constitué des éléments suivants :

1. M-02 : La convention de partenariat MOBIDOC, complétée, datée et signée par l'organisme bénéficiaire, le doctorant, l'établissement d'enseignement supérieur et de recherche ou l'établissement de recherche et la structure de recherche,
2. M-03 : Une déclaration sur l'honneur signée par le doctorant qu'il ne bénéficie pas d'une bourse ou d'un salaire jusqu'à la fin du contrat MOBIDOC,
3. M-04 : Un curriculum vitae actualisé du doctorant,
4. M-05 : Une lettre de motivation du doctorant,

5. M-06 : Attestation d'Inscription en thèse,
6. M-07 : Copie de la carte d'identité nationale / passeport du doctorant,
7. M-08 : Le contrat MOBIDOC signé par le doctorant.

- Le dossier complémentaire doit être adressé en 4 exemplaires originaux une fois le dossier a été présélectionné.

Le dossier complémentaire doit être déposé ou envoyé à l'adresse suivante :

**Agence Nationale de la Promotion de la Recherche Scientifique(ANPR)
Bâtiment du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
1er étage
50, Avenue Mohamed V, 1002 Tunis Belvédère – TUNISIE**

ATTENTION :

- Tous les modèles de documents constituant le dossier complémentaire tels que la convention de partenariat et le contrat MOBIDOC seront mis à disposition sur le site du PASRI et de l'ANPR dès l'ouverture de l'espace dépôt en ligne.
- Pour le dossier complémentaire, seul l'envoi par rapide poste (le caché de la poste faisant foi) et le dépôt au bureau d'ordre de l'ANPR seront acceptés.
- La signature du contrat MOBIDOC est conditionnée par la délivrance des pièces constitutives du dossier complémentaire (M-02, M-03, M-04, M-05, M-06, M-07 et M-08)

7- CALENDRIER

- **30 Mars 2013** : Publication de l'appel à candidatures.
- **Avril 2013** : Démarrage d'une campagne de communication sur le dispositif MOBIDOC
- **20 Avril 2013** : Ouverture de l'espace de dépôt en ligne
- **26 Juillet 2013 à 14H :00**: Dernier délai de dépôt en ligne des dossiers de candidatures.
- **Première quinzaine de juillet 2013** : Publication des résultats de présélection de l'appel à candidatures (**Reportée à une date ultérieure**).
- **30 novembre 2013**: Dernier délais de signature des conventions et des contrats.